



AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

DECISION N° **001246** /D/CCAA/DSA/SDNAA du **09 AOUT 2017**
 relative à la résolution des lacunes et carences dans le domaine des
 aérodromes et des aides au sol (AGA)

1. CONTEXTE ET OBJET

1.1. L'OACI recommande une approche régionale dans l'identification, l'évaluation, le suivi et la notification des lacunes et carences sur les aérodromes dans leur régions d'exploitation.

1.2. En région AFI, une méthodologie commune pour l'identification, l'évaluation, le suivi et le compte rendu des carences sur la base des dispositions du Conseil de l'OACI a été créée et est administrée par le Groupe AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG).

1.3. La présente Décision a pour but de fournir des indications techniques sur le processus d'examen et d'élimination des lacunes et carences identifiées par APIRG.

1.4 Elle fournit également des indications pour la résolution des carences et lacunes constatées par les inspecteurs de l'Autorité Aéronautique lors des inspections et audits.

2. REFERENCES

2.1 Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'Aviation Civile au Cameroun ;

2.2 Décret 2015/0996/PM du 04 septembre 2003 portant organisation de la prévention du risque aviaire et animalier sur les aérodromes du Cameroun;

2.3 Décret 2003/2032/PM du 04 septembre 2003 portant conditions de création, d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aérodromes et servitudes aéronautiques;

2.4 Arrêté n° 000154/A/MINT du 03 juillet 2015 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes au Cameroun ;

2.5 Arrêté n° 0001537/MINT du 15 novembre 2006 fixant les conditions de certification des hélistations;

2.6 Arrêté n° 0001545/MINT du 15 novembre 2006 fixant les conditions de certification des aérodromes ;

2.7 Instruction n°00012/CCAA/DG/DSA du 26 février 2014 relative à la mise en place d'un système de gestion de la sécurité par les exploitants d'aérodromes ;

2.8 Document OACI Doc 9734 AN/959 Partie A - Manuel de supervision de la sécurité.

3. PROCEDURE ET ORIENTATION

3.1 Définitions

Au sens de la présente décision, les définitions ci-après sont admises :

Lacune : Situation dans laquelle, une installation ou un équipement n'est pas mis en œuvre ou un service n'est pas fourni conformément à la réglementation en vigueur ou aux plans régionaux.

Carence : Situation dans laquelle, une installation ou un service existant est partiellement disponible, incomplet ou ne fonctionne pas conformément aux spécifications et aux procédures pertinentes de l'OACI.

Qu'il s'agisse de lacune ou de carence, l'effet net est une incidence négative sur la sécurité, la régularité ou l'efficacité de l'aviation civile internationale.

3.2 Portée

Cette décision est applicable à l'examen et à l'élimination des carences et lacunes identifiées par APIRG et dans le cadre de la supervision de la conception, la construction ainsi que l'exploitation des aérodromes et des aides au sol au Cameroun.

3.3 Responsabilités

3.3.1 L'Autorité Aéronautique (CCAA) a la responsabilité :

- de la notification à l'exploitant concerné, de toute lacune/carence identifiée par APIRG ou constatée au cours d'inspections ou d'audits menés par la CCAA;
- de l'acceptation/approbation du plan de mesures correctrices élaboré et soumis par l'exploitant ;
- du suivi de la résolution de toute lacune ou carence identifiée ou constatée;
- de la notification à APIRG de la résolution de toute lacune ou carence



identifiée, avec transmission du dossier de suivi de la résolution de la carence si nécessaire.

3.3.2 L'exploitant concerné est responsable :

- dès la réception des lacunes ou carences notifiées par l'Autorité Aéronautique, de l'élaboration et de la soumission à la CCAA d'un plan d'actions correctrices (PAC) comportant des délais de réalisation pour acceptation ;
- de la mise en œuvre du plan d'actions/mesures correctrices accepté par l'Autorité Aéronautique afin de remédier aux lacunes et carences notifiées.

3.4 Plan d'actions correctrices (PAC)

L'exploitant élabore des plans d'actions correctrices pour remédier à toutes les insuffisances et lacunes identifiées par APIRG et/ou dans le cadre des inspections et audits. Les actions correctrices sont classées en actions à court terme et en actions à long terme en fonction de la préoccupation de sécurité et de la disponibilité des ressources.

Actions à court terme: elles visent à corriger les lacunes et les carences susceptibles d'occasionner des problèmes de sécurité en attendant la mise en place de mesures à long terme dont le but est de prévenir la récurrence. Les actions correctrices à court terme doivent être achevées aux dates et heures spécifiées conformément au plan de mesures correctrices et acceptées par la CCAA.

Actions à long terme : elles comportent deux volets. Le premier porte sur la cause du problème et sur les moyens que prendra l'exploitant pour éviter qu'il ne se reproduise. Ces mesures doivent mettre l'accent sur le changement qui devra être apporté au système.

Le second volet comprend un calendrier de mise en œuvre de mesures correctrices à long terme que prendra l'exploitant. Sous réserve de dispositions contraires, la mesure corrective à long terme doit être mise en place dans les quatre-vingt-dix (90) jours.

3.5 Transmission et acceptation des plans d'actions correctrices

3.5.1 L'exploitant est tenu de soumettre des plans d'actions correctrices à l'Autorité Aéronautique pour acceptation dans les délais prescrits.

3.5.2 Lorsque le plan de mesures correctrices est jugé acceptable, l'exploitant en est avisé.



3.6 Suivi des actions correctrices

3.6.1 Lorsque les résultats de l'inspection ou de l'audit sont de nature mineure et qu'aucune menace pour la sécurité de l'aviation n'existe, un «suivi administratif» peut être acceptable.

Toutes les autres conclusions exigent un suivi sur site pour s'assurer que les non conformités ont été corrigées et que des actions correctrices sont efficaces.

3.6.2 Les actions correctrices de longue durée qui ont été acceptées par l'Autorité Aéronautique sont suivies jusqu'à la fermeture des écarts ou carences.

Ce suivi est fait à travers des activités de surveillance continue.



Paule ASSOUMOU KOKI